

Pierre RAYNAUD

« Les adages juridiques, surtout lorsqu'ils sont frappés en latin, suscitent la révérence qui est due aux maximes qui ont défié le temps; mais bien souvent l'incertitude sur leur contenu est aussi grande que celle qui continue à régner sur leur valeur normative [...] ».¹

Biographie : Pierre Raynaud naquit à Castres le 28 juillet 1910. Il y effectua ses études secondaires, avant de quitter sa ville natale, afin de rejoindre la Faculté de droit de Toulouse. Il y est décrit comme « l'un des étudiants les plus brillants de la Faculté »². Son cursus universitaire s'acheva par l'obtention de son doctorat en 1934. Son grand esprit juridique se démontra, une nouvelle fois, lors du concours d'agrégation de droit privé de 1937 où il fut reçu premier. Enseignant alternativement aux facultés de droit de Toulouse et de Paris pendant quarante ans, il assura également des missions d'enseignement à l'École française de droit du Caire. Il se hisse au rang des « maîtres les plus prestigieux des deux Universités »³. Il prêcha le droit civil, insistant sur « l'importance considérable du droit des obligations »⁴ dans la vie économique et juridique quotidienne reflétant « l'évolution générale des idées et des civilisations »⁵. Le Professeur Pierre Raynaud entretint une riche amitié intellectuelle avec le Professeur Gabriel Marty de laquelle résulte, l'un des ouvrages les plus réputés de la pensée française, le *Traité de droit civil*. Ce dernier reçut le prix Julliot de la Morandière de l'Association des Sciences morales et politiques en 1984.

Le Professeur Raynaud occupa diverses fonctions qui démontrèrent un grand sens de la responsabilité et une dévotion à la vie juridique et universitaire. D'abord directeur de la Revue trimestrielle de Droit civil, il dirigea par la suite l'Institut d'études judiciaires de la Faculté de droit de Paris en 1965 auquel il donna un essor reconnu. Il décéda le 28 février 1991 à Paris.

Spécialités : Droit civil, procédure civile.

Thèse : *La nature juridique de la dot. Essai de contribution à la théorie générale du patrimoine*, Toulouse, 1934.

Ouvrages majeurs :

- *Le contrat de mariage et les régimes matrimoniaux*, Cours de droit civil français, Tome X bis, 2^{ème} éd. Librairie Arthur Rousseau, 1949.
- *Droit civil*, 1^{ère} éd., 2^{ème} éd., 3^{ème} éd., Sirey, 1956-1976.

Divers : Le Professeur Raynaud reçut de nombreuses distinctions honorifiques. Parmi celles-ci, il fut désigné chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite et commandeur dans l'Ordre des palmes académiques. La constante disponibilité du Professeur Raynaud à « la chose publique »⁶ ainsi que ses engagements associatifs démontrent de son altruisme. Il présida l'Association française de Sauvegarde de l'Enfance de 1967 à 1986, à laquelle il consacra la rédaction de nombreux articles. Parallèlement, il présida l'Association française de droit judiciaire. Enfin, ses fonctions de membre du Conseil national de la vie associative contribuèrent à favoriser, à une autre échelle, le dialogue entre le pouvoir public et les associations.

¹ Préface de P. RAYNAUD dans P. LE TOURNEAU, *La règle "Nemo auditur..."*, Thèse, Paris, 1970.

² R. PERROT, J. IMBERT, G. ISAAC, *Mélanges offerts à Pierre Raynaud*, Paris: Dalloz-Sirey, 1985, p. XIII.

³ *Ibid.*, p. XIII.

⁴ P. RAYNAUD, *Cours de droit civil: Licence 2ème année*, Paris: Les cours du droit, 1967-1968, p. 11.

⁵ *Ibid.*, p. 13.

⁶ R. PERROT, J. IMBERT, G. ISAAC, *Mélanges offerts à Pierre Raynaud*, Paris: Dalloz-Sirey, 1985, p. XIV.

